

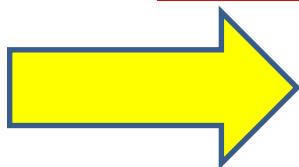
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL À LA DGFIP

Comprendre pour mieux se défendre

Les recours sur le compte rendu

L'entretien professionnel à la DGFIP

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE



Doit s'effectuer impérativement dans les 15 jours qui suivent la notification

Le recours s'effectue sur papier libre sous-couvert de la voie hiérarchique.

L'autorité hiérarchique en accuse réception à l'agent.

Ce recours est obligatoire en cas de contestation de tout ou partie du compte rendu, ainsi que de la valorisation de l'agent.

Les directeurs ont obligation de constituer une réserve locale en prévision des recours hiérarchique et des CAPL.

Aucune précision n'est donnée quant à la constitution d'une telle réserve pour les recours d'agents dont le corps n'est pas représenté par une CAPL

Le non respect du délai de 15 jours, ou l'absence de dépôt d'une demande de recours rendent impossible toute contestation ultérieure en CAP ou devant la juridiction administrative (*article 6 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010*).

Les directeurs peuvent modifier le compte rendu et/ou la valorisation de l'agent, y compris par l'attribution d'une réduction d'ancienneté sans l'avis de la CAP.

L'entretien professionnel à la DGFiP

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE

Réception de la
demande de recours
par l'autorité
hiérarchique

15 jours francs

Décision de l'autorité
hiérarchique

L'agent peut solliciter une
audience. Si elle lui est accordée, il
est en droit de s'y faire
accompagner.

En cas de refus de
satisfaire au recours de
l'agent, l'autorité
hiérarchique doit
motiver celui-ci par écrit.

Le recours peut conduire
à revoir la valorisation
obtenue par l'agent.

**Ce système laisse une place à
l'arbitraire qui ne peut être
considéré comme une avancée
pour les agents.**

**La réserve locale peut
donc être entamée sans
consultation préalable de
la CAP !**

L'entretien professionnel à la DGFiP

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE

En dépit des expérimentations menées dans d'autres directions du ministère, le sujet n'a pas été intégré lors des discussions DGFiP.

Il s'agit d'une remise en cause inacceptable des principes de défense individuelle et collective des agents

La CGT Finances Publiques conteste ces modalités qui nient toutes formes de représentativité .

La CGT Finances Publiques a demandé à ce qu'aucune réduction d'ancienneté ne soit accordée lors de cette phase et que tous les dossiers soient vus concomitamment en CAP.

Le caractère obligatoire du recours hiérarchique pour l'agent, préalablement à toute autre forme de recours, implique que seuls les éléments contestés lors de celui-ci pourront ensuite faire l'objet d'un recours.



Si l'agent a obtenu satisfaction, la procédure prend fin d'elle même

L'entretien professionnel à la DGFIP

LE RECOURS EN CAP

Si l'agent n'a pas obtenu satisfaction lors du recours hiérarchique, il dispose de 30 jours pour déposer un recours en CAP.

CAPL pour les A, B et
C

CAPN pour les agents « hors
réseau »,
les géomètres et
les C techniques

Le recours en CAP de 1^{er} niveau doit
s'effectuer au moyen de l'imprimé
100

L'entretien professionnel à la DGFiP

LE RECOURS EN CAP

**Si l'agent n'a pas obtenu satisfaction en CAP locale,
il dispose de 15 jours pour déposer un recours en
CAP Nationale**

**Ce délai court à compter de la notification de
la décision consécutive à la CAPL.**

**Ce délai de recours est un délai pratique,
recommandé en gestion,
le délai juridique opposable
légalement aux agents est de 2 mois à compter
de la remise de la notification.**

La demande est établie sur papier libre.